

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1220 accordant, un secours à Mme Barisso Guedi.

n° 1220

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget, local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant, désignation des membres de la commission chargée d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de cinq mille francs (5.000 fr.) par an est accordé pour les années 1949, 1950 et 1951 à Barisso Guédi, Issa Fourlabah, veuve du planton Houssein Bachir.

Art. 2

Ce secours est payable à raison de 1.250 francs par trimestre et imputable au budget local (exercices 1949, 1950 et 1951), chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R, CHAMBOREDON.